BREVES CONSO

LA REFORME DU CREDIT A LA CONSOMMATION VOTEE LE 21 JUIN

Les règles relatives au crédit à la consommation vont être profondément remaniées. En effet, le Sénat a voté lundi 21 juin, la dernière version du projet de loi sur le crédit à la consommation qui prévoit une protection accrue du consommateur face au professionnel, concernant plusieurs domaines du crédit (publicité du crédit, surendettement, taux d'usure, crédits renouvelables,…).
Un article reprenant les principales mesures de façon détaillée va prochainement être publié sur le site Internet Familles de France (www.familles-de-france.org).

L'AUGMENTATION ANNUELLE DES TARIFS SNCF

Les tarifs des billets des trains CORAIL, INTERCITES et TER seront augmentés de 2,5% au 1er juillet 2010.

UN NOUVEAU MONTANT POUR LA PRIME A LA CASSE 2010

A partir du 1er juillet 2010 et jusqu'à la fin de l'année, le montant de la prime à la casse sera de 500€ (contre 700€ en début d'année, et 1000€en 2009).
Cette prime est accordée pour tout achat d'un véhicule neuf rejetant moins de 155 g CO2/km, s'accompagnant de la reprise d'une voiture de plus de 10 ans. Cette incitation reste cumulable avec le bonus écologique.

UNE NOUVELLE CATEGORIE D'AMPOULES SUPPRIMEE DES RAYONS

A partir du 1er juillet 2010, les ampoules domestiques à incandescence d'une puissance supérieure à 60 W seront retirées de la vente. Le seuil de retrait passera à 40W en septembre 2011 et à 25W en janvier 2013. Les distributeurs se sont d'ailleurs engagés à tenter de renforcer les parts de marché des lampes basse consommation, avec un objectif de 35 % des parts de marché d'ici fin 2010.

Brèves Conso

HAUSSE POSSIBLE DU COÛT DES CONTRAVENTIONS

Le Comité des finances locales (CFL), composé en majorité de parlementaires, a proposé au Gouvernement de réévaluer de 11 à 20 euros le tarif des contraventions pour stationnement impayé. Ce coût de la contravention n'a pas évolué depuis 1986, ce qui pour le CFL justifie cette proposition. Toutefois il est regrettable, notamment dans la situation de crise que traversent les familles, que la réévaluation se fasse par un quasi doublement du coût car au final, c'est le consommateur qui sera lésé. Une évaluation progressive aurait été plus compréhensible et ainsi plus acceptable par les automobilistes français.

UNE AIDE AU PAIEMENT DE L'ALIMENTATION INFANTILE

La Croix-Rouge lance un projet expérimental qui consiste à distribuer des bons de réduction (entre 30 et 50% du prix) sur toute une gamme de produits alimentaires pour enfants : le lait 2ème âge (pour nourrissons de 6 à 10 mois), le lait de croissance (de 10 mois à 3 ans), et les petits pots et compotes pour bébés. Ces bons seront envoyés aux familles ayant un enfant entre 0 et 2 ans et qui sont considérées comme nécessitant cette aide (par l'Etat avec l'aide des associations caritatives).
Ce projet sera testé à Nancy, à Lyon ainsi que dans le XIIIème arrondissement de Paris.

L'IMPOSSIBLE PRELEVEMENT DE FRAIS DITS DE RECOUVREMENT DE CREANCE PAR LES SOCIETES DE RECOUVREMENT

Familles de France se réjouit que la Cour de Cassation, dans un arrêt du 20 mai 2010, ait affirmé que les sociétés de recouvrement n'étaient pas fondées à exiger du consommateur le paiement de frais supplémentaires correspondant au recouvrement de la créance (en sus de la créance à recouvrer).
Ainsi, ces sociétés peuvent uniquement dans 2 cas, facturer aux consommateurs de tels frais :
-lorsqu'un titre exécutoire a été délivré par un juge pour attester que la créance exigée est réellement due ;
-lorsque ces frais correspondent à l'établissement d'un acte exigé par la loi au créancier

Par conséquent, pour la plupart des cas courants, le consommateur n'a pas à payer à la société de recouvrement de créance autre chose que la somme qu'il doit à son créancier.

LES TICKETS RESTAURANTS POUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS ET LES PRODUITS LAITIERS

Suite à l'extension récente (cf. Savoir(s) du mois de mai) de l'utilisation des tickets restaurants aux fruits et légumes « immédiatement consommables », un décret devrait paraître, rapidement selon Christine LAGARDE, concernant les fruits et légumes frais ainsi que les produits laitiers.
Familles de France salue cette extension bénéfique pour l'équilibre alimentaire et souhaite que cette mesure soit rapidement applicable.